

Décision N°2026-004

OBJET

Renonciation à l'exercice du
droit de préemption urbain
– Bien situé **2 Rue Jean-
Pierre Langlois** parcelle **AL
24**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et suivants ;
- Vu la délibération de délégation du conseil municipal au maire en date du 30 mars 2026 ;
- La délibération du Conseil municipal en date du [date], instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- La déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le **16/04/2026**, adressée par Maître **ROUGIER**, notaire à **SAINT-AFFRIQUE**, relative à la cession du bien situé **2 Rue Jean-Pierre Langlois**, cadastré section **AL 24**, appartenant à **Monsieur CARON**, au prix de **130 000 euros** ;

Considérant :

- Que le bien susvisé est situé dans une zone couverte par le droit de préemption urbain ;
- Que la commune ne souhaite pas, à ce jour, acquérir ce bien pour la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;

DÉCIDE :

Article 1 :

La commune de TOURNEMIRE renonce à exercer son droit de préemption sur le bien situé **2 Rue Jean-Pierre Langlois**, cadastré section **AL 24**.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée au propriétaire, au notaire et à l'acquéreur mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Article 3 :

La présente décision sera affichée et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 28/04/2026
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 28/04/2026

Fait à Tournemire le 28/04/2026



Christophe COUSY
Maire
Acte dématérialisé

